

Formulaire ENV EA10

Examen d'un projet de construction avec excavation de plus de 1.5 m de profondeur

Commune :

Parcelle :

Caractéristiques du projet

Profondeur d'excavation (m) :

Altitude du fond de terrassement (m.s.m.) :

Zone S de protection des eaux (oui/non) :

Secteur A_u de protection des eaux (oui/non) :

Caractéristiques des eaux souterraines

Présence d'eau nappe phréatique attendue (oui/non) :

Si oui, niveau piézométrique (m.s.m.) en hautes et basses eaux :
préciser si estimé ou mesuré :

Construction dans les eaux souterraines (oui¹/non) :

Mise à découvert de la nappe phréatique (oui¹/non) :

Pompage des eaux souterraines (oui²/non) :

Lieu et date :	Signature du requérant :
	Signature de l'auteur du projet :

Annexe à inclure au formulaire :

➤ Si construction ou mise à découvert de la nappe : expertise hydrogéologique

¹ Tout projet en secteur A_u de protection des eaux, se trouvant dans les eaux souterraines où impliquant que ces dernières soient mises à découvert doit faire l'objet d'une expertise hydrogéologique. Une demande de dérogation à l'annexe 4.2.211 OEaux doit être justifiée et déposée par le Maître d'ouvrage.

² En cas de pompage des eaux souterraines pour abaisser le niveau de la nappe phréatique, un concept de gestion des eaux de chantier est à fournir à ENV au moins 10 jours avant le début des travaux pour validation. Ce dernier comprendra au moins : la présentation du concept, les types d'eau à gérer, un plan des infrastructures à mettre en place, les débits concernés, l'installation de traitement des eaux avant rejet, les émissaires (eau de surface, infiltration, eaux usées, etc.) et les personnes en charge du suivi de l'installation.

Pour plus de renseignements : Office de l'environnement, Chemin du Bel'Oiseau 12, Case postale 69, 2882 Saint-Ursanne, tél. 032 420 48 00, courriel : secrenv@jura.ch.